Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26/02/2024

52L0~

ID: 034-213401987-20240222-2024_02_22_6-DE



Délibération n°2024 02 22 6

Objet: Approbation du budget primitif 2024 de la Commune

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est réuni à 19h01, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 21 Nombre de membres représentés : 6 Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents:

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Xavier MIRAULT pouvoir à Françoise BERTOUY - Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Quentin BOINET pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents:

Pascale MARCHAL - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

Les projets des budgets primitifs 2024 et des affectations par anticipation des résultats - Ville et Port de Pérols ont été transmis aux Conseillers municipaux le 09 février 2024 en application du référentiel M57 et de l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales.

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél.: 04 67 50 45 00 - Fax: 04 67 50 11 73 E-mail: mairie@ville-perols.fr www.ville-perols.fr



Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID: 034-213401987-20240222-2024_02_22_6-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311 10-04 ;

Considérant que l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat ou de toute société a bien été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, en annexe au ROB, conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1-1 du CGCT;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 1^{er} février 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif de la Commune pour l'année 2024.

La Commune de Pérols se situant dans la tranche des communes de 3 500 à 10 000 habitants, le budget est voté par chapitre et présenté par fonction.

Il est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M57, référentiel applicable au budget communal depuis le 1er janvier 2022 ;

Ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment en termes de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est voté avec reprise anticipée des résultats. Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Il s'équilibre en fonctionnement à la somme de **16 168 744,00 €.** Il s'équilibre en investissement à la somme de **7 174 000,00 €.**

2/4

Publié le

ID: 034-213401987-20240222-2024 02 22 6-DI

				ID: 034-213401987-20240222-202	
Section -T	réél/ordre 🕝	Chapitre -	Libellé Chapitre	• Dépense	Recette
	Ordre entre				
■ Forctionnement	sections	⇒ 023	Virement à la section d'investissement	1 276 796,37	
	Print Victor	∃042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000 000,00	105 932.9
	⊟Réel	⊕ 002	Résultat de fonctionnement reporté		973 094,0
		⊕011	Charges à caractère général	3 884 944,00	
		⊎012	Charges de personnel et frais assimilés	6 200 000,00	
	Region 1	⊕013	Atténuations de charges		120 000.0
		⊕ 014	Atténuations de produits	1 740 000,00	
		∌65	Autres charges de gestion courante	1 683 000.00	
		∋66	Charges financières	287 003.63	
		⊜67	Charges spécifiques	77 000.00	
	and the	⊕68	Dotations aux provisions et dépréciations	20 000.00	
		⊕ 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		543 300.0
		⊕ 73	Impôts et taxes		113 000.0
		∃731	Fiscalité locale		13 687 764.0
		⊜ 74	Dotations et participations		527 875.0
		⊕ 75	Autres produits de gestion courante		97 778.0
		⊕76	Produits financiers		0.0
otal Fonctionnen	rent			16 158 744,00	163 66 744
	Ordre å l'intérieur de				
≓Irvestissement	∃la section	⊞ 041	Opérations patrimoniales	100 000.00	100 000.0
	Ordre entre		936 • 07-07-033 Aug 8, 193-38 - 270-5 Million (200-20)		
	∃sections	⊞ 021	Virement de la section de fonctionnement		1 276 796,3
		⊕ 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 932 91	1 000 000 0
	⊟Réel	⊕ 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 050 134.95	
		⊕ 024	Produits des cessions d'immobilisations		372 414.
		⊜ 10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	1 946 705.5
		⊞ 13	Subventions d'investissement	0,00	478 084.0
		∋ 16	Emprunts et dettes assimilées	798 124.00	2 000 000.0
		⊞ 20	Immobilisations incorporelles	433 180,40	2 000 000,
		∃ 204	Subventions d'équipement versées	426 625.00	
		≅21	Immobilisations corporelles	3 377 352.74	
		⊕23	Immobilisations en cours	882 650.00	
		∃26	Participations et créances rattachées à des participations	And the state of t	
		∃27	Autres immobilisations financières	0.00	
	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	The contract of the contract of			
otal Investisseme				7 174 000,00	7 174 000 0

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le budget primitif 2024 de la commune.
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité.

Pour : 20 Contre : 7

Philippe CATTIN-VIDAL, Eric CAVAGNA, Patrick PASQUIER, Muriel POUJOL, Laurent TATON, Caroline SAROCHAR,

Cathy PROST Abstention: 0

Ne prend pas part au vote: 0

Délibération 2024_02_22_6 3/4

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID: 034-213401987-20240222-2024_02_22_6-DE

Fait à Pérols, le 23 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.